

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

A mon avis, cela inclut les handicapés, les invalides ou ceux qui peut-être à la suite d'un accident sont temporairement hospitalisés ou sont dans une maison de santé. D'après moi, chaque citoyen canadien, qu'il travaille ou voyage à l'étranger, devrait avoir le droit de voter. Que je sache, l'idée d'un bureau de scrutin mobile devrait être pris au sérieux par le directeur général des élections, par exemple à notre base de Lahr, où un bon nombre de Canadiens qui travaillent là-bas ne sont pas en mesure de voter parce qu'ils ne font pas partie des forces régulières ou des enseignants affectés à la base, étant plutôt affectés à l'administration ou comme médecins. J'ai un cousin là-bas chargé de la station-radio. Ni lui, ni sa femme ni ses enfants ne peuvent exercer leur droit de vote.

Alors que nous venons de nous donner une Constitution il y a moins d'un an, je trouve déplorable que des Canadiens au service de leur gouvernement ne puissent voter à l'occasion d'élections générales et perdent ainsi leur droit de vote simplement parce qu'ils sont à l'étranger.

Je voudrais féliciter le député d'Esquimalt-Saanich du succès de sa mesure. Et je suis parfaitement d'accord avec le secrétaire parlementaire que le projet de loi devrait être transmis au comité. J'espère qu'il fera valoir l'argument du droit constitutionnel. C'est un droit que nous avons acquis, un droit qui doit être respecté. Le secrétaire doit aussi faire valoir l'argument des coûts. S'il faut parler de coûts, soyons francs. Les frais ne seraient pas très élevés, mais je suis certain que quelqu'un soulèvera cet argument car on l'a déjà fait. Je suis sûr que le député pourra démontrer que le processus n'entraînera pas de frais élevés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sûrement pas 200 millions de dollars.

M. Gauthier: Nous permettons simplement à un plus grand nombre de Canadiens, en fait à tous les Canadiens, d'exercer leur droit démocratique fondamental de participer aux élections fédérales.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet des craintes que j'éprouve au sujet du projet de loi C-518, qui rallie nettement mon adhésion. Il est grand temps que nous prenions les dispositions qu'il préconise. Cela se fait déjà dans certains endroits au Canada. Je songe notamment au Manitoba qui a été premier à établir des bureaux de scrutin mobiles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'un des premiers.

M. Lewycky: On a déjà prévu certaines dispositions à l'intention des électeurs qui ne peuvent pas se déplacer ou encore qui habitent dans des régions éloignées par exemple, les personnes qui ne peuvent pas sortir peuvent voter à domicile. Le président d'élection doit en personne livrer et recueillir ces bulletins de vote. Ma participation à des élections aux niveaux provincial et fédéral m'a permis de constater une nette différence.

Loi électorale du Canada

● (1300)

Il a prévu aussi de transporter en voiture le bulletin de vote, en même temps que la boîte du scrutin et le cahier de scrutin, ainsi que les présidents d'élections régionaux, les scrutateurs et les greffiers de scrutin. Certains endroits ont été désignés à cette fin, les foyers pour vieillards entre autres, et le scrutin y a lieu dans ces régions à une date fixée d'avance.

Puis-je dire qu'il est 13 heures et poursuivre mes observations à 14 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): Je fermes les yeux sur l'heure. En effet, je croyais que le député voulait faire valoir son point de vue avant 13 heures, mais d'après ce qu'il vient de dire, j'en déduis qu'il a d'autres observations à présenter. Dans ce cas, comme il est 13 heures je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Au moment où la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, le député de Dauphin (M. Lewycky) avait la parole.

M. Lewycky: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir poursuivre l'examen de l'excellent projet de loi C-518 inscrit au nom du député d'Esquimalt-Saanich. Ce projet de loi vise à modifier la loi électorale du Canada en ce qui a trait aux bureaux de scrutin mobiles.

Avant que nous n'ajournions pour déjeuner, je parlais des dispositions spéciales que nous appliquons au Manitoba depuis quelques années avec beaucoup de succès, et qui permettent aux infirmes et aux handicapés de voter. Je me réjouis d'avoir pu travailler pendant trois ans avec la Société des adultes et des enfants infirmes du Manitoba, dont le directeur exécutif à l'époque était M. Archie Carmichael. C'est lui qui nous a ouvert les yeux, à moi et à beaucoup d'autres, sur les besoins des infirmes et des handicapés. C'est en raison des pressions exercées par des personnes dévouées comme lui que nous avons pu faire modifier la loi électorale du Manitoba.

J'aimerais expliquer à la Chambre quelques-unes des dispositions actuellement en vigueur au Manitoba. En supposant que le projet de loi soit envoyé au comité, je crois que mes explications seront très utiles et très instructives. Certaines dispositions s'appliquent aux malades hospitalisés. Je devrais dire d'abord que les bureaux de scrutin au Manitoba sont décrits en anglais comme étant "moving" plutôt que "mobile". J'invite les députés à examiner la loi électorale du Manitoba parce que certaines de ses dispositions ont subi l'épreuve du temps.